

La communion pour les personnes allergiques au gluten

Le Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle est régulièrement consulté au sujet de la communion pour les personnes allergiques au gluten (maladie cœliaque). Cette note veut donc apporter quelques éclaircissements dans le but d'aider les pasteurs et les personnes concernées par cette maladie et faciliter leur accès à a communion eucharistique.

La confection des pains d'autel

Le pain pour l'eucharistie « doit être de pur froment et confectionné récemment en sorte qu'il n'y ait aucun risque de corruption » (canon 924 §2) ce qui signifie qu'aucun autre ingrédient ne doit y être ajouté. Or le gluten est nécessaire à la panification du pain d'autel. Dans une lettre de juin 1995, signée du cardinal Ratzinger, la Congrégation pour la doctrine de la foi précisait que les hosties spéciales dont tout le gluten a été retiré sont une matière invalide pour l'eucharistie (car il faut alors ajouter d'autres ingrédients permettant la panification), mais que l'on peut utiliser des hosties avec la dose juste suffisante de gluten pour obtenir la panification. En juillet 2003, il adressait à nouveau une lettre aux présidents des conférences épiscopales à propos des fidèles et des prêtres ne pouvant supporter le gluten ou l'alcool. Concernant l'intolérance au gluten, on lit ceci :

1. Les hosties totalement privées de gluten sont une matière invalide pour la célébration de l'Eucharistie.
2. Sont, par contre, matière valide, les hosties partiellement privées de gluten et celles qui contiennent la quantité de gluten suffisante pour obtenir la panification, sans que l'on y ajoute des matières étrangères et qui n'ont pas été confectionnées selon des procédés susceptibles de dénaturer la substance du pain¹.

Selon le degré de tolérance au gluten, on peut donc utiliser ces pains d'autel confectionnés spécialement.

Les hosties sans gluten

Il convient donc de vérifier ce que l'on met sous le terme « hosties sans gluten », et savoir si elles comportent la dose juste suffisante de gluten ou si l'on a retiré tout le gluten et compensé par d'autres produits, autrement dit vérifier si ces hosties sont matière valide pour l'eucharistie.

À notre connaissance, il n'y a pas de fabrication de ces hosties à faible dose de gluten, aujourd'hui, en France. Mais quelques endroits commercialisent en provenance d'Allemagne ou d'Italie. (2)

La communion au calice seulement

Mais, pour la plupart des personnes concernées, l'intolérance au gluten est totale et elles ne peuvent donc en supporter même une très faible dose. C'est alors la communion sous l'espèce du vin qui s'impose. La circulaire de la Congrégation pour la doctrine de la foi déjà citée est claire : *Le fidèle affecté de celiacie, qui ne peut communier sous l'espèce du pain, y compris celui partiellement privé de gluten, peut recevoir l'Eucharistie sous l'unique espèce du vin.*

À ce sujet, il convient de rappeler la doctrine bien établie de l'Église depuis le Concile de Trente et que l'on trouve réaffirmée dans le Présentation Générale du Missel Romain au n° 282 à propos de la communion : « Avant tout on redira aux fidèles l'enseignement de la foi catholique : **même sous une seule des deux espèces, on reçoit le Christ tout entier, sans aucun manque, et le Sacrement dans toute sa vérité ; par suite, en ce qui regarde les fruits de la Communion, ceux qui la reçoivent sous une seule espèce ne sont privés d'aucune grâce nécessaire au salut.** » Et Le canon 925 du code de droit canonique précise : « La sainte communion sera donnée sous la seule espèce du pain ou, selon les lois liturgiques, sous les deux espèces ; mais en cas de nécessité, ce pourra aussi être sous la seule espèce du vin. » L'impossibilité de communier sous l'espèce du pain ne doit donc pas exclure de la communion eucharistique puisqu'elle est possible sous l'espèce du vin ; c'est l'un de ces cas de nécessité prévue par le droit de l'Église (il n'y a donc aucune autorisation particulière à demander, seulement se mettre d'accord avec le prêtre qui préside l'eucharistie).

Il faudra simplement veiller à ce que la personne communie dans un calice réservé, qui ne soit pas celui où le prêtre a mis une parcelle de l'hostie au moment de la fraction du pain eucharistique.

Faciliter la communion eucharistique de ces fidèles

On sait combien les allergies alimentaires peuvent être contraignantes pour les personnes qui en sont atteintes. Il faut donc veiller à faciliter la communion de ces fidèles, d'abord en ne mettant pas d'obstacles là où il n'y en a pas. Pour cela, ne faudrait-il pas donner quelques procédures simples.

Les Ordinaires sont compétents pour concéder, aux prêtres ou aux fidèles, la licence d'utiliser comme matière eucharistique du pain comportant une faible teneur de gluten ou du moût. Cette licence peut être concédée, de manière habituelle, tant que dure la situation qui l'a motivée. (Circulaire de la congrégation pour la doctrine de la foi de juillet 2003). Il semblerait opportun que les fidèles concernés puissent disposer d'une attestation écrite de leur évêque qu'ils puissent présenter lorsqu'ils sont en déplacement.

Notes :

1. On trouvera l'ensemble de la circulaire sur le site de la congrégation pour la doctrine de la foi.
2. On trouve toute une littérature sur internet en tapant : hosties sans gluten.

On peut se procurer des hosties à faible de taux de gluten aux adresses suivantes :

Éditions Franciscaines
9 rue Marie-Rose
75014 Paris

01 45 40 73 51